DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR ARRONDISSEMENT DE NOGENT LE ROTROU CANTON DE BROU COMMUNE DE FRAZÉ

PROCES-VEBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/12/2023

Le vendredi 8 décembre 2023 à 18h15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Brigitte PISTRE, le Maire.

La séance était publique.

Etaient présents : Brigitte PISTRE, Isabelle LAVIE, Gérard TRÉCUL, Fabrice CUVIER, Dominique BEQUIGNON, Joël DESTOUCHES, Murièle GIROUX, Marion LE BARS, Betty MORICE.

Etaient absents : Mireille LEROY (donnant pouvoir à Murièle GIROUX), Agnès de PÉTIGNY (donnant

pouvoir à Betty MORICE), Fabien MASSON (excusé) et Romain TAILLANDIER.

Isabelle LAVIE est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30/10/2023 Date de publication : 12/12/2023

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 02/10/2023 à l'unanimité

2. La Passerelle : tarifications,

• Tarification du coworking,

Mme le Maire propose une synthèse de différentes tarifications qui se font dans des lieux semblables à l'espace de coworking de la Passerelle.

Après délibération le Conseil municipal a validé à l'unanimité les tarifs suivants :

Durée	tarif	Nb d'impressions comprises
Journée/demi-journée	5,00€	10 copies/impressions
mois	30,00 €	50 copies/impressions
année	150,00 €	200 copies/impressions

Copie/impression supplémentaire : 0,10€,

Kit tisanerie : 1€ (comprenant 1 sachet de thé/dosette de café, sucre, gobelet et touillette).

Tarification des locations,

Mme le Maire propose une grille tarifaire des locations pour l'espace multi activités et le logement de la Passerelle, gérées dans le budget annexe « commerce et hébergement », donc ces tarifs sont assujettis à la TVA et s'expriment en TTC

TVA et s'expriment en TTC.					
Location des salles du tiers lieu « La Passerelle »					
	entreprise	individu	association	particulier frazéen	
	pour réunion		pour réunion pour manifestation	pour réunion	
salle du bas	100 €	non	80 €	80 €	
salle du haut	100 €	Gratuit	80 €	80 €	
Location du logement « Le Balcon » de 1 à 4 personnes					
	entreprise		particulier frazéen		

1 nuit	100 €	100 €	
nuit suivante	80 €	80 €	
pack de linge fourni	30 €	30 €	

Une caution de 200€ sera demandée lors de la location des salles ou du logement et restituée après la réalisation de l'état des lieux sortant s'il est satisfaisant.

Cette délibération complète et remplace celle portant le n°23/30.

Tarifications diverses,

Mme le Maire propose une liste des différents produits (goodies, carterie...) pouvant être vendus dans l'info-tourisme,

Après délibération le Conseil municipal a validé à l'unanimité les tarifs suivants :

Libellé	Tarif/unité
Mug	8,00 €
Stylo gravé	3,00 €
Stylo « la Passerelle »	1,00 €
Clé USB non personnalisée	5,00 €
Carnet personnalisé	1,00 €
Sac « la Passerelle »	2,00 €
Sac en coton avec logo « Frazé - Le Perche »	6,00 €
Carterie	2 à 5€ en fonction du format
Impression ou copie A4 NB	0,10 €
Impression ou copie A4 couleur	0,20 €
Kit tisane/café à emporter	2,00€
Boisson sans alcool 25cl à emporter	2,50 €
Bouteille d'eau 25cl à emporter	1,50 €

3. Labellisation du logement Le Balcon,

- Le logement est référencé sur le site en ligne d'Eure-et-Loir Tourisme permettant ainsi la réservation et le paiement en ligne, et à la collectivité de gérer les réservations sur place avec paiement en régie. Il est référencé sur le site Perche Tourisme et celui du PNRP.
- Labellisation étoile. Une étude sur place va permettre de déterminer ce qu'il faut compléter éventuellement pour obtenir 1 à 3 étoiles.
- Labellisation accueil Vélo,

Mme le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité de labelliser le logement touristique dénommé « Le Balcon » sis 2 rue du 8 mai 1945 par l'installation d'une aire d'accueil des vélos des locataires du logement touristique à proximité.

Pour ce faire, il paraît judicieux d'aménager le local situé en fond de parcelle accessible directement par les locataires du logement.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de réaliser les travaux d'aménagement du local en y installant 2 arceaux doubles permettant ainsi le stationnement en toute sécurité de 4 vélos dans un local fermant à clé, pour un montant HT de 9 595€ soit 9 915,40€ TTC. Il sollicite aussi une subvention au titre du FDI auprès du Conseil départemental (30%) et une autre aide financière auprès de l'ADEME (50%).

4. Labellisation de la Passerelle,

Suite au dossier déposé auprès de la Région via les services de la Préfecture, La commune a obtenu une labellisation « Fabrique de Territoire » lui permettant de bénéficier pour 2023/2024 d'une subvention de fonctionnement de 50 000€. Deux communes seulement en Eure-et-Loir ont pu bénéficier de ce label.

5. Communauté de communes Terres de Perche

Approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, Vu la loi n°2017-82 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le PLU de la Commune de Frazé approuvé le 22/02/2013,

Vu la délibération en date du 24 janvier 2023 prescrivant l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes Terres de Perche,

Vu le Conseil communautaire en date du 14 mars 2023 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2023 tirant le bilan de la concertation sur le PLUi et arrêtant le projet de PLUi ;

1- Contexte de l'élaboration du PLUi

Cette élaboration a été engagée pour poursuivre la construction d'un projet de territoire à l'échelle de l'ensemble du territoire et prendre en compte les évolutions législatives gui se sont succédées. Le Conseil communautaire, dans sa séance en date du 19 septembre 2023, a tiré le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi.

Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres doivent rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté gui les concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de saisine. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Suite à la consultation des personnes publiques et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi arrêté, les prochaines étapes de la procédure de PLU, sont :

- L'enquête publique d'une durée minimale d'un mois,
- L'approbation du dossier en Conseil communautaire après avis des Conseils municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations du commissaire-enquêteur et sur le projet de PLUi prêt à être approuvé.

La commune a étudié l'ensemble des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté.

2. Avis du Conseil Municipal sur le dossier de PLUI arrêté

Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation),

Dans le prolongement du PADD, les OAP déclinent au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes et d'un schéma d'aménagement.

Les pièces réglementaires

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Communauté de communes. Les règles écrites ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles souples favorisant un urbanisme de projet tout en s'adaptant au contexte local.

Les règles graphiques se composent de plusieurs plans pour présenter le zonage.

Les OAP relatives au territoire communal ainsi que les éléments particuliers du zonage du PLUi sur la commune sont présentés à l'assemblée.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la communauté de communes Terres de Perche arrêté au conseil communautaire en date du 19 septembre 2023.

• Périmètre de protection adapté

Mme le Maire présente au Conseil municipal la possibilité de modifier les périmètres de protection des monuments historiques actuels, consistant en un cercle de 500m autour de chaque monument historique classé ou inscrit.

Ce projet de modification a été présenté lors de la réunion des personnes publiques associées dans le cadre du PLUi par l'UDAP (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine).

Actuellement Frazé dispose de 4 périmètres de monument historique inscrit ou classé :

- Le Château, ses communs et son parc,
- l'Eglise Notre Dame,
- le Manoir du Châtellier
- et le Manoir du Cormier

Afin de tenir compte des véritables enjeux paysagers et patrimoniaux, il est pertinent de revoir ces périmètres, et de définir pour chacun non plus un périmètre lié à la distance (500m) mais un périmètre prenant en compte la réalité des abords sur le terrain : c'est le périmètre délimité des abords (PDA), qui garantira mieux la cohérence architecturale et urbaine forte autour de chaque monument et préservera l'équilibre des paysages (bois, vallons, champs cours d'eau...). Une cartographie présentant ces PDA est présentée en conseil. Ce projet de périmètre permet d'exclure certaines zones qui auraient pu être incluses dans les 500m (par exemple les résidences des Acacias, des Tilleuls ou du Châtellier) mais qui ne présenteraient pas d'intérêt patrimonial au sens des MH.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le périmètre de protection des monuments historiques actuel en périmètre de protection adapté, correspondant à la proposition n°1 de l'UDAP et autorise la mise à l'enquête publique mutualisée avec celle du PLUi.

• Détermination des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L. 100-1 du Code de l'Énergie, relatif à l'économie compétitive et riche en emplois, à la sécurité d'approvisionnement, au prix de l'énergie compétitif, à la préservation de la santé humaine et de l'environnement, et à la cohésion sociale et territoriale,

Vu le Code de l'Environnement.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la volonté nationale d'accélérer le développement des énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire, l'éolien et la méthanisation,

Considérant que l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Considérant la réflexion intercommunale et les échanges tenus lors de la conférence des maires du 14 septembre 2023, du conseil communautaire du 21 novembre 2023 où a pu être exprimée la volonté de concentrer, à l'échelle intercommunale, les efforts de production d'énergie sur des projets de grande ampleur plutôt qu'un éparpillement de projets diffus et au potentiel restreint, ainsi que les différents échanges menés avec les services de l'Etat

Considérant la concertation des administrés mise en place à travers un avis de consultation via Panneau Pocket le 30/10/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Pour l'éolien

Aucune zone d'accélération recensée dans le territoire communal compte tenu de :

- La carte sur l'implantation de l'éolien à l'échelle du département élaborée par la Préfecture d'Eure et Loir
 - La motion adoptée par le Parc Naturel Régional du Perche en date du 13 octobre 2020
- Le PCAET adopté par le Conseil communautaire en date du 19 octobre 2021 qui fixe un objectif éolien nul pour le territoire de la CdC Terres de Perche
- Aucune zone d'accélération n'a été identifiée sur le territoire communal pour l'implantation d'éoliennes.

Pour la méthanisation

Aucune zone d'accélération n'a été identifiée sur le territoire communal pour l'implantation de méthaniseurs.

• Pour le photovoltaïque

Les zones d'accélération d'implantation pour le photovoltaïque de la commune ont été identifiées sur le plan joint.

Nous souhaitons concentrer, à l'échelle intercommunale, les efforts de production d'énergie sur des projets de grande ampleur plutôt qu'un éparpillement de projets diffus et au potentiel restreint, sachant que deux projets structurants à l'échelle intercommunale sont proposés :

- 1. Projet de 9 ha de panneaux à Saintigny
- 2. Projet agrivoltaïque de 30 ha à Manou,

Cependant, nous pouvons envisager une zone d'accélération d'implantation pour le photovoltaïque de la commune identifiée sur le plan joint.

Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.
 Cette délibération annule et remplace celle portant le n°2023/34 du 30/08/2023 et sera transmise à
 M. le Président de la Communauté de communes.

6. Participations financières

• Commune d'Unverre : participation aux frais de cantine pour 2022-2023.

Mme le Maire fait lecture d'un courrier émanant de la mairie d'Unverre pour une prise en charge des frais de cantine pour 1 élève de Frazé fréquentant l'école d'Unverre pour l'année 2022/2023. La commune d'Unverre nous informe que 134 repas ont été consommés et que le restant à charge par repas est de 4,62€.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser la participation financière demandée à savoir 619,08€ pour l'année scolaire 2022/2023.

Commune de Yèvres : frais de scolarité

Mme le Maire présente au Conseil municipal une demande de participation financière émanant de la mairie de Yèvres concernant les enfants de Frazé scolarisés à l'école Lucie Aubrac de Yèvres par mesure dérogatoire accordée, pour un coût annuel de 1 179€ par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de valider la participation financière relative aux charges de fonctionnement des écoles de Yèvres pour l'accueil des élèves de la commune de Frazé pour les écoles maternelles et primaires pour 2 élèves pour la rentrée scolaire 2022-2023 et un élève pour la rentrée scolaire 2023-2024.

7. Territoire énergie 28 : reconduction de l'adhésion à la compétence conseil énergétique.

Madame le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement.

A cet égard, soucieux d'aider ces dernières à mieux maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie ainsi qu'à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, ENERGIE Eure-et-Loir a

développé un service mutualisé de suivi énergétique des bâtiments publics. A travers l'intervention de conseillers spécialisés, ce service consiste globalement à :

- Réaliser des études énergétiques sur le patrimoine bâti des communes,
- Assurer un suivi (analyse des consommations et dépenses d'énergies, identification des dérives de consommation, optimisation des contrats, proposition d'actions de maîtrise de la demande en énergie, hiérarchisation des priorités...),
- Accompagner techniquement et financièrement les projets de rénovation énergétique et développer les énergies renouvelables,
- Sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Dans ce cadre, le partenariat proposé par ENERGIE Eure-et-Loir permet aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et de les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

En accord avec ces propositions, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune, à la date du 1^{er} janvier 2024, à la compétence Conseil énergétique développée par ENERGIE Eure-et-Loir.
- Approuve le règlement de service élaboré à cet effet par ENERGIE Eure-et-Loir, lequel précise les modalités d'exercice de la compétence.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Travaux 2024,

• Travaux de voirie,

Mme le Maire présente les estimations financières des travaux de voirie pour 2024 établies par ELI.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité réaliser les travaux de réfection des chaussées pour :

- La voie communale Le Boulay pour un montant estimatif HT de 22 255€,
- La voie communale le Grand Ecossay pour un montant estimatif de 19 995€ HT,
- Portion de la voie communale le Haras des Frettes pour un montant estimatif de 5 391€ HT, soit un total HT de 47 641€ soit 57 169,20 € TTC,
- De solliciter auprès du Conseil départemental une subvention au titre du FDI de 23 821€ (50% du HT 47 641€) avec un reste à charge de 33 348,20€ pour la commune. Une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et suivi de travaux sera signée avec les services d'Eure-et-Loir ingénierie pour ces travaux de voirie.

• Aire de service pour les vélos,

Mme le Maire présente les estimations financières des travaux pour la mise en place d'une aire de service au niveau de la mairie et dans la cour, comprenant :

- La réfection des toilettes publiques afin de les mettre aux normes PMR et d'avoir un point de ravitaillement en eau potable et de recharge des téléphones portables,
- > De l'aménagement sous le préau de stationnement pour 4 vélos à assistance électrique avec recharge, d'arceaux doubles permettant d'accueillir 6 vélos,
- > D'une borne d'auto-réparations et de gonflage, nécessitant le raccordement à l'électricité
- > D'une table pique-nique, de poubelles, de panneaux de signalisation de cette aire d'accueil,
- > De 1 arceau double devant la mairie accessible aux administrés mais aussi aux touristes ainsi que 2 autres installés à proximité du restaurant.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité réaliser les travaux de cette aire de service vélo, dont les travaux et aménagements sont estimés à 24200€ HT soit 29 040€TTC. Le Conseil municipal décide de solliciter le Conseil départemental (30%) ainsi que l'ADEME (50%) pour le financement de ce projet.

9. Bons d'achat de Noël 2023/2024.

Lors du Conseil d'administration du 10/10/2023, les membres du CCAS ont décidé de renouveler la distribution aux aînés de 70 ans et plus habitant Frazé, de 2 bons d'achat de 15€ pour les fêtes de fin d'année

Le Conseil municipal confirme à l'unanimité la décision du CCAS, d'offrir deux bons d'achat pour Noël d'une valeur de 15€,

Ces bons seront valables jusqu'au 30/07/2024 inclus à faire valoir soit à la Charcuterie du Champ de Mars de Frazé, soit au restaurant ou à l'épicerie Le Pré de Frazé.

10. Demande de subvention

Mme le Maire présente les différentes demandes de subvention pour 2023.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 150€ à Anne-Laure BEYER demeurant 6, les Phayes à Frazé pour participation de frais pour la réalisation d'un stage dans le cadre de ses études.
- Réfute la demande de subvention émise par l'école Saint Joseph de Nogent-le-Rotrou pour un voyage scolaire.

11. Remboursement de frais par le budget annexe « service public d'assainissement », Mme le Maire informe le montant de la masse salariale et assurance du personnel consacrées à l'entretien et à l'administration du service public d'assainissement s'élevant à 3300€ pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, en demande donc le remboursement au budget de l'assainissement de Frazé.

Un titre de recette sera émis au compte 70872: Remboursements de frais par les budgets annexes pour la commune de Frazé, à l'encontre du budget de l'assainissement.

12. Subvention de fonctionnement versée au budget annexe « Commerce et Hébergement »,

Mme le maire rappelle au Conseil municipal qu'à l'élaboration du budget primitif, une subvention de fonctionnement avait été inscrite pour 120 000€.

Les travaux étant terminés, elle propose le versement de cette subvention au budget annexe « Commerce et hébergement » correspondant à l'apport du budget communal pour la réhabilitation de l'ancienne boulangerie en tiers lieu et logement touristique.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, valide le versement de cette subvention

13. Travaux en Régie et DM n°2

Mme le Maire présente les décomptes de fournitures pour l'aménagement de l'ancien silo en local technique réalisés en régie.

Après délibération, le Conseil municipal valide le décompte et autorise la passation des écritures nécessaires à l'intégration à l'inventaire communal des travaux réalisés en régie.

Pour ce faire une décision modificative est nécessaire, à savoir :

Sens	Imputation	Libellé	Montant
D	023	Virement à la section d'investis- sement	+ 5800€
D (040)	2135	Installation, aménagement des constructions	+ 5800€
R	72	Production immobilisée	+ 5800€
R	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 5800€

Le Conseil municipal valide à l'unanimité, cette décision modificative au budget communal.

14. Budget communal. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, enga-

ger, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 299 891,79€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 74 972,95€ pour 2024 (25% X 299 891,79€).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus. Ces crédits seront repris au budget primitif communal de 2024.

15. Arrêté du maire pris dans le cadre de sa délégation

Vu le CGCT et notamment l'article L 1618-1, L 2122-22 et r 1618.1,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée au maire par délibération en date du 23/05/2020,

La Passerelle :

- Aménagement du tiers lieu

Vu l'obligation d'aménager le tiers lieu, plusieurs devis ont été sollicités.

Par arrêté du 16/11/2023 Mme le Maire a retenu :

- le devis de Comat&Valco de Béziers pour l'achat de grandes tables et grilles d'exposition pour un montant HT de 2 725.05€ soit 3 270.06€ TTC,
- le devis d'ID Market pour le mobilier de bureau et espace de coworking pour 584.71 € HT soit 701.65 € TTC,
- le devis de Dactyl bureau aménagement (EDBA) pour l'achat de chaises et de cloison acoustique pour un montant HT de 4072.84€ soit 4887.41€ TTC,
- le devis de Pi Concept de la Croix du Perche pour l'adaptation du vidéoprojecteur et de la sonorisation de la salle pour un coût HT de 915.45€ soit 1098.54€ TTC,
- le devis Manutan pour un coût HT de 270€ soit 324€ TTC.

Cette dépense sera imputée au compte 2184 : matériel de bureau et mobilier.

- Ventilation,

Vu le bruit causé par la ventilation, pour le confort des utilisateurs du coworking, il est nécessaire d'installer un piège à son sur le soufflage de la ventilation double flux.

Mme le Maire a donc retenu le devis de LGC de Fontenay-sur-Eure pour un montant HT de 1 319,30€ soit 1 583,16€ TTC.

Local technique du 19 rue du 19 mars 1962-porte de service

Afin de faciliter l'accès au local technique, une porte de service doit être installée.

Pour ce faire, par arrêté du 16/11/2023, Mme le maire a retenu le devis de JLS Métal de Saintigny pour un coût HT de 2090.00€ HT soit 2508.00€ TTC.

Cette dépense sera imputée en investissement.

16. City stade : question d'administrés sur création au-dessus de la salle des fêtes :

Mme le Maire informe le public et les conseillers que ce projet a été refusé par l'agence nationale des sports, le lieu étant trop éloigné du centre-bourg pour exercer une surveillance des utilisateurs. Une nouvelle réflexion est engagée avec l'aide des services du Département et de ceux de l'Etat dans le cadre de la labellisation « Village d'avenir » visant à la requalification du centre-bourg avec l'aménagement des jardins de la Passerelle et l'amélioration de l'aire de jeux.

L'aménagement de la Place du Château et la mise en accessibilité de la Passerelle seront également étudiés.

Un comité de pilotage composé d'élus et de frazéens sera créé afin que tous puissent exprimer leurs souhaits et participer à la création de Frazé de demain.

17. Divers,

Fossé du cimetière à débroussailler : sera réalisé avec la participation de la Sécurité civile de Nogent-le-Rotrou.

Busage de La Leu au niveau de la Mare sera refait par ma société SMT conjointement à la commune.

Fossé route de Luigny dans le Bourg à nettoyer,

Problème de haies aux Houdraises : entre limites séparatives pour information,

Marché de Noël organisé le samedi 9/12/23 à la Passerelle,

La Passerelle : Brise-vue à installer à l'étage

Plateforme de stockage des poubelles à installer à la Folie,

Résiliation du bail rural au 31/12/2023 réalisée par le preneur pour le pré sis la Grande Girouardière de 0.76ha appartenant à la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.